Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_004-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°004 – BÂTIMENTS**
**Bibliothèque : Convention avec la bibliothèque des Côtes d'Armor**

**SÉANCE du 9 décembre 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 2 décembre 2025

**Date d'affichage :** 2 décembre 2025

**Étaient présents** : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait déjà partie du réseau de la Bibliothèque des Côtes d'Armor, réseau départemental offrant plusieurs prestations, dont : une aide pour le choix des livres, une tournée de bibliobus, une navette mensuelle…

Il précise qu'une régularisation est nécessaire afin de formaliser la convention, qui est renouvelable chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_004-DE

*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*